

Permis concernant la durée du travail octroyés

Permis de travail de nuit (art. 17 LTr)

- 13-002631 / 83613823
Implenia Suisse S.A., 1963 Vétroz
Travaux d'élargissement du tunnel de St-Maurice mise au PEL
Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques et techniques
50 H
01.10.2013–30.09.2016 (Modification)

Permis de travail de nuit (sans alternance avec un travail de jour) et pour les jours fériés (art. 17, 19 et 20a LTr)

- 13-001246 / 52041033
Mifroma S.A., 1670 Ursy
Nettoyage
Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques et techniques
Besoin particulier de consommation
1 H
01.01.2014–31.12.2016 (Renouvellement avec modification)

Permis de service de piquet (travail de nuit et du dimanche) (art. 14 et 15 OLT 1)

- 13-002616 / 64361600
Electropro S.A., 2000 Neuchâtel
Electricité et télématique: interventions et dépannages sur les installations électriques chez les clients dans les cantons NE, BE, FR, VD
Horaire indispensable pour des raisons techniques
8 H
01.11.2013–31.10.2016 (Nouveau permis)

Permis de travail du dimanche et durant les jours fériés (art. 19 et 20a LTr)

- 12-000738 / 52031716
Cremo S.A. Usine de Lucens, 1522 Lucens
laboratoire: analyse et contrôle quotidien du lait cru
Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques et techniques
1 F
01.07.2012–30.06.2015 (Nouveau permis)

- 13-002619 / 87237988
Contrôle officiel suisse des chronomètres (COSC), 2610 St-Imier
Laboratoire: contrôle des mouvements de montre pour certification
(ISO 3159 et 17025-35)
Horaire indispensable pour des raisons techniques
6 H, 6 F
02.09.2013–31.08.2016 (Nouveau permis)

Permis de travail en continu (art. 24 LTr, art. 36 à 38 OLT 1)

- 12-000736 / 52031716
Cremo S.A. Usine de Lucens, 1522 Lucens
Secteur fabrication/production de lait en poudre
Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
10 H
01.07.2012–30.06.2015 (Nouveau permis)

(H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément aux art. 44 ss PA ces décisions peuvent être attaquées devant le Tribunal administratif fédéral, Kreuzackerstrasse 12, Case postale, 9023 Saint-Gall, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter les pièces sur rendez-vous pendant la durée du délai de recours, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Conditions de travail, Protection des travailleurs (ABAS), Effingerstrasse 31, 3003 Berne (tél. 031 322 29 48).

17 décembre 2013

Secrétariat d'Etat à l'économie:
Direction du travail